
SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1910.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du
Ministère de la Guerre pour l'exercice 1910.**

(Voir les n° 4, 151, 186, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants; — 63, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président; le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, BERNAEÏGE, MULLE DE TER SCHUEREN, STEURS, le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, VAN ZUYLEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a été adopté par la Chambre des Représentants par 80 voix contre 36 et 2 abstentions.

Il s'élève pour l'exercice 1910 :

En dépenses ordinaires, à fr. 52,145,601 50
En dépenses exceptionnelles, à 4,744,690 »

Soit au total. . . . fr. 56,890,291 50

Les crédits alloués pour 1909 sont de fr. 58,197,505 63

Il y a donc une diminution de. 1,307,214 13

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de . . . 1,398,595 87

Les dépenses exceptionnelles sont en diminution de. . . 2,705,810 »

Les notes préliminaires du Projet de Budget justifient les diverses augmentations ou diminutions de crédit.

La majoration des dépenses ordinaires porte principalement sur les articles qui sont relatifs aux traitements, indemnités et solde des troupes et sur celui qui est relatif à la nourriture des troupes et aux fourrages. Cette dernière augmentation est nécessitée par le renchérissement des denrées.

La majoration des dépenses ordinaires tient compte des crédits nécessaires cette année pour la réorganisation de l'artillerie, laquelle ne sera que partiellement réalisée en 1910.

(2)

Il est à remarquer que le Projet de Budget de la Guerre pour 1910 qui avait été présenté à la Chambre, a été diminué à l'article 37 (amélioration du casernement) d'une somme de 1,019,600 francs pour faire face aux nécessités de cette réorganisation.

La réduction du crédit de 3,000,000 francs qui avait été demandé pour l'amélioration du casernement ne présente pas d'inconvénient, certains travaux projetés pouvant être retardés.

La somme de 1,019,600 francs se répartit comme suit :

Art. 12. Traitements et solde de l'artillerie . . .	250,000 francs.
Art. 24. Nourriture des troupes et fourrages. . .	150,000 »
Art. 47. Achat de chevaux	619,600 »

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le Budget de la Guerre tel que la Chambre vous l'a transmis.

Le Rapporteur,
VAN ZUYLEN.

Le Président,
C^{te} W. DE MERODE.